



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	49

1.3

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOU COURT, MME VANBESIE, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX, M. VETEL, MME MONTIER

ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

N°DEL_0101_2024 Autorisation du Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre de la finalisation du transfert de compétence scolaire

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant "la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir" (articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique).

La mise à disposition peut se faire auprès d'un ou plusieurs organismes. Également, le fonctionnaire peut conserver une partie de son activité au sein de son administration d'origine et être mis à disposition auprès d'un autre organisme pour une autre fraction de son temps de travail.

Une convention de mise à disposition doit être rédigée et préciser :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire,
- les conditions d'emploi de l'agent,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,
- le préavis prévu en cas de fin anticipée de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la charge de la rémunération.

La convention, jointe en annexe, concerne la mise à disposition auprès des mairies du territoire

communautaire, d'agents participants à la compétence scolaire, pendant la période de transition, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Ces conventions permettent de laisser le temps aux mairies et à la CCPAVR d'organiser le volet administratif de l'intégration des agents aux communes ayant repris la compétence au 1^{er} septembre dernier.

Chaque commune devra également délibérer.

Les conventions prendront fin au 31 décembre 2024.

VU l'article L.512-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable nécessaire pour créer les postes, saisir le CST du Centre de Gestion et prévoir les budgets correspondants.

CONSIDÉRANT que la CCPVAR souhaite apporter son soutien aux communes en assurant le suivi de carrière des agents concernés par la compétence.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes qui le souhaitent.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL